



OFPRA - Cessation de statut

Réfugié

*La préfecture peut informer l'OFPRA si le réfugié statutaire = **menace grave à l'ordre public** => possibilité cessation de statut.

* Au moment du **renouvellement de votre carte de résident**, l'OFPRA délivre à la préfecture une **attestation de maintien** si vous êtes toujours sous la protection de la France.



Possibilité de cessation de statut dans les situations suivantes¹

1-Si vous demandez la **protection** de votre **pays de nationalité**

2-Si vous aviez perdu votre nationalité et que vous l'avez volontairement retrouvé

3-Si vous avez une **nouvelle nationalité** + protection de ce pays de nationalité

4-Si vous êtes retourné vous **installer dans le pays** que vous aviez quitté

5-Si les **circonstances qui vous ont permis d'obtenir le statut n'existent plus**, les motifs de crainte n'existent plus, vous pouvez donc être protégé par votre pays de nationalité
Cela ne s'applique pas si raisons exceptionnelles («*raisons impérieuses tenant à des persécutions antérieures*»)

6-Si vous n'avez pas nationalité et que les circonstances qui vont ont permis d'obtenir le statut n'existent plus, vous pouvez donc retourner dans le pays où vous résidiez habituellement

Cela ne s'applique pas si raisons exceptionnelles («*raisons impérieuses tenant à des persécutions antérieures*»)

¹ Paragraphe 1C de la convention de Genève du 28 juillet 1951